ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT (Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 340

présenté par M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 10

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Dès l'année 2010, les moteurs des véhicules seront bridés afin qu'ils ne puissent dépasser la vitesse limite de 100 kilomètres/heure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les estimations du rapport de l'AIE intitulé « Saving Oil in a hurry », cette mesure aurait pour effet de diminuer considérablement la consommation en pétrole d'un pays. C'est une mesure simple et peu coûteuse.